ID: 077-217701226-20221103-2022\_273C-AR

Publié le 03/11/2022





Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

## DECISION n° 2022/273- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ASSOCIATION LA BULLE VERTE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment

son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du

Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions

énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses

pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Commune de Combs-la-Ville apporte un soutien aux

associations par la mise à disposition à titre gracieux d'un local

communal pour l'exercice de leurs activités.

DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de

mise à disposition d'une salle au rez de chaussée du centre d'activité sociales Trait d'Union – 7 rue Pablo Picasso—77380 Combs-la-Ville à l'Association, La Bulle Verte 59 rue Pasteur—77380 Combs-la-Ville, représentée par Mme CAUCHI-O'MAHONY la présidente, et

pour une durée allant du 1.9.2022 au 06.7.2023.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la

présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-

et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours

contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un

recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 novembre 2022

de COMBS VA-VIII

Par délégation du Maire, Monsieur Cyril DELPUECH 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire